

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Article L.123-19 du code de l'environnement

Demande d'autorisation temporaire de la SAS COLAS NORD EST en vue d'exploiter un site de centrale mobile d'enrobage aux bitumes de matériaux routiers à chaud sur le territoire de la commune de COURBES, au lieu-dit Les Blancs, parcelles cadastrales ZC N°5 et 34

Le dossier complet de la demande susvisée ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public pour une durée de 30 jours, du lundi 8 avril 2019 au mardi 7 mai 2019 inclus, sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne suivant :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques>


Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation temporaire à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon à LAON, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Guillaume EL FOUNI- COLAS NORD EST - 44 boulevard de la Mothe, CS 50519, 54008 NANCY CEDEX.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (participation-public-DDT02/ENV/ICPE@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier «autorisation temporaire - consultation publique – COLAS NORD EST»). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre une décision sur la demande susvisée qui peut être un arrêté d'autorisation d'une durée de 6 mois renouvelable une fois ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY